

## Appel à projets « Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques » 2021 Dépenses éligibles

À noter : Toutes les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation).

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes propositions de travaux et équipements n'étant pas dans cette liste seront étudiées lorsqu'il y aura une véritable démarche globale engagée. Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur l'écolabel européen pour les hébergements touristiques : <http://www.ecolabels.fr>

Dépenses éligibles	Définition	Documents à fournir
<b>Dépenses éligibles de modernisation de l'établissement</b>		
Dépenses d'investissement – rénovation	réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.	Devis puis factures
Les dépenses de mobilier	lits, tables de chevet, bureau dans la chambre, penderies, dressings En revanche, les autres dépenses de mobilier ne sont pas éligibles.	
Études préalables	Les dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, directement liées à l'opération sont éligibles	
Les aménagements extérieurs	Les aménagements extérieurs permettant une amélioration qualitative de l'offre : travaux paysagers, mobilier d'extérieur fixe, signalétique.	

<p>Mise en accessibilité</p>	<p>Les dépenses de mise en accessibilité PMR ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.</p> <p>Les travaux permettant de rendre l'établissement accessible en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.</p>
<p>Équipements complémentaires</p>	<p>Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.</p>

**L'Écolabel Européen**

Ce label garantit que les hôtels sont respectueux de l'environnement (limitation de la consommation d'énergie et d'eau, réduction des déchets, interdiction d'utiliser des détergents nocifs pour l'environnement...). Il exige par exemple que les équipements de l'hôtel soient économes en électricité et en eau.

L'Écolabel européen vous aide à :

- Gagner en compétitivité
- Réduire l'impact environnemental de vos produits/services
- Faire reconnaître votre démarche grâce au logo de l'Écolabel européen et sur l'ensemble du marché européen.

<p style="text-align: center;"><b>Dépenses éligibles liées au « développement durable »</b></p> <p style="text-align: center;">Ces dépenses éligibles visent à entamer une démarche responsable dans l'optique d'obtenir l'écolabel européen <i>Liste non-exhaustive des dépenses acceptées.</i></p>							
<p>Énergie</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1262 1653 1418 1924"> <p>Réduction des apports de chaleur au niveau de la toiture</p> </td> <td data-bbox="1262 696 1418 1653"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation,</li> <li>• Sur toiture ventilée,</li> <li>• Autres dispositifs à justifier</li> </ul> </td> <td data-bbox="1262 98 1418 696"> <p>Devis puis factures</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1418 1653 1479 1924"></td> <td data-bbox="1418 696 1479 1653"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation par les façades</li> <li>• Mise en place de protections solaires (bardage, ...)</li> </ul> </td> <td data-bbox="1418 98 1479 696"> <p>Devis puis factures</p> </td> </tr> </table>	<p>Réduction des apports de chaleur au niveau de la toiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation,</li> <li>• Sur toiture ventilée,</li> <li>• Autres dispositifs à justifier</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation par les façades</li> <li>• Mise en place de protections solaires (bardage, ...)</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>
<p>Réduction des apports de chaleur au niveau de la toiture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation,</li> <li>• Sur toiture ventilée,</li> <li>• Autres dispositifs à justifier</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation par les façades</li> <li>• Mise en place de protections solaires (bardage, ...)</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>					

	<p>Réduction des apports de chaleur au niveau des façades</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres dispositifs à justifier.</li> </ul>	
<p>Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de chaleur</p> <p>Équipements éligibles</p>	<p>Climatiseurs et pompes à chaleur à air économes en énergie Les systèmes d'air conditionné économes (pompes à chaleur, chaudière biomasse...) sont éligibles.</p> <p>Dispositifs de chauffage des locaux et de production d'eau chaude économes en énergie</p> <p>L'installation et le coût de chauffage des locaux à eau ainsi que de chauffe-eau répondant aux indicateurs d'efficacité énergétique minimaux du label européen sont éligibles.</p> <p>Installation solaire thermique</p> <p>Isolation thermique intérieure et extérieure</p> <p>Sanitaires économes (chasses d'eau, mousseurs robinets et douches...)</p> <p>Mise en place d'un système d'eau chaude sanitaire solaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur groupe froid,</li> <li>• Autres dispositifs à justifier</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>	
<p>Réduction des consommations énergétiques liées à l'éclairage</p>	<p>L'installation de dispositifs permettant l'arrêt automatique de l'éclairage et du système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un éclairage performant type LED,</li> <li>• Mise en place d'un système de pilotage de l'éclairage,</li> <li>• Mise en place de dispositifs favorisant l'éclairage naturel,</li> <li>• Autres dispositifs à justifie</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>	
<p>Limitation des apports de chaleur par les menuiseries</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'étanchéité à l'air pour les surfaces climatisées,</li> <li>• Mise en place d'ouvertures favorisant la ventilation naturelle pour les surfaces non climatisées,</li> <li>• Transformation d'un espace climatisé en zone en ventilation naturelle,</li> <li>• Mise en place de protections solaires,</li> <li>• Mise en place de vitrages limitant la transmission de chaleur</li> </ul>	<p>Devis puis factures</p>	

	<p>Production autonome d'électricité</p>	<p>L'installation et le coût de machines permettant d'être autonome en énergie : Production autonome d'électricité (panneaux solaires, géothermie, biomasse locale...) Gestion optimisée des piscines : chauffage par énergie renouvelable</p>	<p>Devis puis factures</p>
	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes CVC</p>	<p>Remplacement des groupes froids par des solutions à haute performance,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une CTA performante,</li> <li>• Mise en place d'une optimisation et d'un pilotage,</li> <li>• Mise en place de brasseurs d'air,</li> <li>• Autres dispositifs à justifier.</li> </ul> </p>	<p>Devis puis factures</p>
<p>Eau</p>	<p>Dispositif d'économie en eau</p>	<p>Mise en place de dispositifs d'économies d'eau accompagnés d'un dispositif de mesure des consommations (matériels hydro-économiques pour flux d'eau sanitaire), capacités des robinetteries, arrosage, ...   Les sanitaires économes en eau: robinetterie des salles de bains et douches.   Sans préjudice de la réglementation locale ou nationale relative au débit d'eau de la robinetterie des salles de bains et douches, le débit d'eau moyen des robinets de salle de bains et des douches ne doit pas dépasser 8,5 litres/minute.</p>	<p>Devis puis factures</p>
	<p>Suivi de la consommation: compteurs divisionnaires d'énergie et d'eau</p>	<p>Équipements de compteurs d'énergie et d'eau de manière à permettre la collecte de données relatives à la consommation des différentes activités et/ou machines relevant des catégories ci-dessous (1 point par catégorie, avec un maximum de 2 points) :  a) chambres,  b) terrains,  c) service de blanchisserie,  d) cuisines,  e) appareils spécifiques (par exemple : réfrigérateurs, machines à laver).</p>	<p>Devis puis factures</p>

Annexe 1 : dépenses éligibles

	Amélioration de l'efficacité énergétique liée à la présence d'une piscine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une pompe solaire,</li><li>• Récupération de chaleur sur groupes froids pour chauffer la piscine</li><li>• Autres dispositifs à justifier</li></ul>	Devis puis factures
--	---	---	---------------------

Liste non-exhaustive des dépenses acceptées.

Vous pouvez retrouver la liste complète des critères obligatoires et optionnels pour obtenir le label :

<https://www.ecolabeltoolbox.com/files/fiche-ecolabel-eu-hebergement-touristique.pdf>

<https://www.ecolabeltoolbox.com/fr/ecolabel-europeen>